



Via Montello, 118 – 21100 VARESE (Italia)

- Créée en 1960 -

**DEMANDE D'INSCRIPTION**  
**Ecole Secondaire**  
**Année Scolaire 2018/2019**

**Rentrée scolaire : Mardi 4 septembre 2018**

**Les parents sont priés de lire attentivement les conditions pour l'inscription et de signer où il est demandé.**

**Les parents qui travaillent pour des Institutions communautaires sont priés de fournir le plus vite possible un certificat de service attestant le numéro personnel, le type de contrat, la date d'entrée en service et la durée.**

= Mettre une croix dans la case correspondant à la réponse choisie.

## CONDITIONS D'AGE DANS LES ECOLES EUROPEENNES

- a) L'admission à l'école maternelle a lieu à la rentrée de septembre de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 4 ans (né en **2014**).
- b) L'admission à la première classe de l'école primaire a lieu à la rentrée de septembre de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 6 ans (né en **2012**).
- c) En principe, aucun enfant ne peut être admis à l'école s'il dépasse de plus de deux ans (trois ans pour les classes 4 à 6 du secondaire) l'âge normal qui résulte des dispositions prévues ci-dessus, appliquées à son cas particulier.
- d) Elèves présentant des besoins éducatifs spécifiques: les cas sont traités conformément aux dispositions prévues par la Décision du Conseil Supérieur relative à La Politique en matière de soutien éducatif dans les Ecoles Européennes (cf. document 2012-05-D-14-fr disponible sur le site internet des Ecoles Européennes [www.eursec.eu](http://www.eursec.eu) ).

## TABLEAU D'EQUIVALENCES DES NIVEAUX D'ETUDES

Le tableau d'équivalences en annexe I indique les équivalences de niveaux entre les différents systèmes d'enseignement général des Etats membres de l'Union européenne et le système des Ecoles européennes.

## DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENSEIGNEMENTS DES LANGUES DANS LES ECOLES EUROPEENNES

**Un principe fondamental est l'enseignement de la langue maternelle/langue dominante en tant que première Langue (L1).** Ce principe implique l'inscription de l'élève dans la section de sa langue maternelle/langue dominante là où cette section existe.

Il ne saurait être dérogé à ce principe que dans le cas où l'enfant a été scolarisé dans une langue autre que sa langue maternelle/dominante pendant au minimum 2 ans dans le cycle primaire ou secondaire. Les Ecoles européennes présument dans ce cas que l'enfant pourra poursuivre sa scolarité dans la langue concernée.

Dans les écoles où la section correspondant à la langue maternelle/langue dominante n'existe pas, l'élève est inscrit normalement dans une des sections de langue véhiculaire (allemand, anglais ou français). Il suit l'enseignement de sa langue maternelle/langue dominante organisé pour les élèves dits SWALS (Students Without A Language Section) en tant que L1 .

**La détermination de la première langue (L1) n'est pas laissée au libre choix des parents mais incombe au Directeur de l'école. La L1 doit correspondre à la langue maternelle ou dominante de l'enfant, la langue dominante étant, dans le cas des élèves multilingues, celle qu'ils maîtrisent le mieux.**

S'il existe une contestation concernant la L1 de l'élève, il appartient au Directeur de déterminer celle-ci sur la base des informations fournies par les représentants légaux de l'élève dans le formulaire d'inscription et en faisant passer à l'élève des tests comparatifs de langues organisés quels que soient l'âge et le niveau de l'élève, c'est-à-dire y compris au cycle maternel. (Article 47.e. du Règlement Général des Ecoles européennes).

**La détermination de la L1 au moment de l'inscription de l'élève est en principe définitive.**

Un changement de L1 ne peut être autorisé par le Directeur que pour des motifs pédagogiques impérieux, dûment constatés par le conseil de classe et à l'initiative de l'un de ses membres.

DANS LES ECOLES EUROPEENNES, UN ELEVE PEUT EN PRINCIPE ETUDIER JUSQU'A **CINQ LANGUES**.

### Cycle maternel

<b>Langue 1 (L1)</b>	Elle est enseignée à partir de l'âge d'admission à la maternelle et est la langue de la section dans laquelle l'élève est inscrit. Pour les élèves SWALS, la Langue 1 est différente de la langue de la section.
----------------------	---

### Cycles primaire et secondaire

<b>Langue 1 (L1)</b>	Elle est enseignée à partir de la 1 <sup>ère</sup> année primaire et est la langue de la section dans laquelle l'élève est inscrit. Pour les élèves SWALS, la Langue 1 est différente de la langue de la section.
<b>Langue 2 (L2)</b>	Elle est enseignée à partir de la 1 <sup>ère</sup> année primaire : cette langue ne peut être que DE (Allemand), EN (Anglais) ou FR (Français) et doit être différente de la Langue 1. Dans les classes 3 à 5 de l'école secondaire, la Langue 2 de l'élève (DE, EN ou FR) constitue la langue véhiculaire pour les cours de sciences humaines, d'histoire, de géographie, de religion/morale et d'économie.
<b>Langue 3 (L3)</b>	Elle est enseignée à partir de la 1 <sup>ère</sup> année secondaire ; elle peut être n'importe quelle langue officielle des pays de l'Union européenne non étudiée en tant que L 1 ou L 2. En 1 <sup>ère</sup> année, le cours de L3 est un cours d'initiation.
<b>Langue 4 (L4)</b>	Elle est enseignée en tant qu'option à partir de la 4 <sup>ème</sup> année secondaire ; elle peut être n'importe quelle langue officielle des pays de l'Union européenne non étudiée en tant que L 1, L 2 ou L 3. En 4 <sup>ème</sup> année, le cours de L 4 est un cours d'initiation.
<b>Langue 5 (L5)</b>	Elle est enseignée en tant que cours complémentaire de 2 périodes à partir de la 6 <sup>ème</sup> année secondaire. Il s'agit d'un cours destiné aux débutants : les élèves qui n'ont jamais entrepris d'étude formelle de la langue en question.

### Langues officielles de l'Union européenne

ALLEMAND (DE)	DANOIS (DK)	FRANÇAIS (FR)	ITALIEN (IT)	NEERLANDAIS (NL)	SLOVAQUE (SK)
ANGLAIS (EN)	ESPAGNOL (ES)	GREC (EL)	LETTON (LV)	POLONAIS (PL)	SLOVENE (SL)
BULGARE (BG)	ESTONIEN (EE)	HONGROIS (HU)	LITUANIEN (LT)	PORTUGAIS (PT)	SUEDOIS (SV)
CROATE (HR)	FINNOIS (FI)	IRLANDAIS (GA)	MALTAIS (MT)	ROUMAIN (RO)	TCHEQUE (CS)

### **DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES CHOIX PEDAGOGIQUES DANS LES ECOLES EUROPEENNES**

Les cours sont organisés dans les Ecoles Européennes conformément aux Décisions du Conseil Supérieur et aux textes réglementaires en vigueur.

# INSTRUCTIONS

Veillez remplir cette demande d'inscription avec le plus grand soin. Les mentions obligatoires du formulaire doivent être complétées par le demandeur.

**Celle-ci ne sera prise en considération que lorsque tous les documents requis seront joints à cette demande.**

Une fois que la demande est introduite, le demandeur ne peut pas modifier la demande d'inscription.

## DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE D'INSCRIPTION :

	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Une photo</b> d'identité.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>L'extrait d'acte de naissance</b> délivré par l'administration communale du lieu de naissance ou une copie certifiée conforme à l'original.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Une attestation délivrée par le service du personnel de votre Institution (seulement pour les agents communautaires ou des Sociétés avec accord de financement).</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le formulaire sur la protection des données, daté et signé.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Les bulletins scolaires complets 2016/2017 et le(s) dernier(s) bulletins reçu(s) en 2017/2018.</b> Si l'école ne délivre pas de bulletin en cours d'année, un certificat de fréquentation scolaire.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>A l'issue de la présente année scolaire, le bulletin scolaire 2017/2018, indiquant si l'élève a satisfait ou non aux exigences pour l'admission dans la classe supérieure.</b> Si la décision du conseil de classe ne figure pas clairement sur le bulletin final, un certificat scolaire précisant si l'enfant est promu dans la classe supérieure.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>En cas de séparation/divorce des parents,</b> la pièce justificative (en DE, EN, FR ou IT) qui permet d'établir que le demandeur est titulaire de l'autorité parentale sur l'enfant et s'il agit seul, qu'il est soit titulaire de l'autorité parentale exclusive sur l'enfant, soit qu'il agit en qualité de mandataire de l'autre représentant légal. Le cas échéant, la décision judiciaire permettant au demandeur de procéder seul à l'inscription.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Pour les inscriptions en cours d'année, <b>une attestation de fréquentation scolaire.</b></li></ul>

**Nous vous remercions de transmettre le formulaire UNIQUEMENT à partir de la page 5 jusqu'à la page 15.**

## EXTRAIT DU REGLEMENT GENERAL

### **Article 30 1.**

Sans préjudice du Règlement SEN la fréquentation des cours s'organise comme suit :

- a) L'inscription d'un élève à l'école implique le droit et l'obligation de participer à tous les enseignements figurant au programme et de s'acquitter du travail prescrit. L'élève doit participer également à toutes les activités organisées et déclarées obligatoires par le directeur.
- b) La participation à tous les enseignements consiste à fréquenter régulièrement et ponctuellement les classes selon un calendrier scolaire et selon un emploi du temps communiqués à l'élève au début de l'année.
- c) La participation de l'élève au cours est nécessaire pour assurer son développement et permettre à l'enseignant d'établir une évaluation complète et précise.
- d) La participation de l'élève à un cours est jugée régulière si le nombre de périodes de présence atteint au moins 90% du nombre de périodes effectivement dispensées.

### **Article 30 3. c) Absences pour convenance personnelle**

Un élève ne peut être dispensé de l'obligation de fréquenter régulièrement les cours que par une autorisation du directeur. Sauf cas de force majeure, cette autorisation doit être demandée par les représentants légaux de l'élève au moins sept jours calendrier à l'avance. La demande doit être faite par écrit; elle doit indiquer la durée de l'absence et sa justification. L'autorisation ne peut être accordée que pour une durée de deux jours maximum, augmentée des délais de route raisonnables.

Sauf cas de force majeure, une autorisation d'absence aux cours ne peut être donnée pour la semaine précédant ou celle suivant les périodes de vacances ou de congés scolaires. En cas de décès d'un membre de la famille jusqu'au deuxième degré, la durée de l'absence autorisée peut être prolongée.

### **Article 30 4. d) Absences pour cause de maladie**

Au cas où un élève est empêché pour raison de santé de fréquenter l'école, les représentants légaux de l'élève informeront le directeur de la raison de l'absence, par écrit et au plus tard le deuxième jour de l'absence.

Après une absence de plus de deux jours, les élèves du primaire et ceux du secondaire ne sont autorisés à rentrer en classe que sur présentation par les représentants légaux de l'élève d'un certificat médical<sup>1</sup>. Le directeur est habilité, le cas échéant, à faire examiner l'élève par le médecin de l'école.

Sans la déclaration des représentants légaux de l'élève, ou sans certificat médical dans la période fixée ci-dessus, ces absences sont considérées comme des absences non justifiées sanctionnées par le directeur.

Lorsqu'un élève est atteint d'une maladie contagieuse, les représentants légaux de l'élève doivent en faire obligatoirement la déclaration par écrit au directeur et se conformer strictement aux prescriptions arrêtées par le Conseil d'administration en accord avec le service médical scolaire pour la prophylaxie des maladies contagieuses, notamment quant à la durée de l'éviction de l'élève et des élèves habitant sous le même toit. L'élève n'est autorisé à rentrer en classe que sur attestation d'un médecin agréé par le service d'hygiène local ou du médecin de l'école.

Tous les élèves se soumettent à une inspection périodique par le service médical de l'école, si possible une fois par an. Le coût des examens et des mesures préventives est supporté par l'école.

### **Article 32**

Les représentants légaux de l'élève sont garants du respect par les élèves des locaux et du matériel de l'école ainsi que de la restitution des livres et objets, qui leur ont été mis à disposition par l'école. Ils sont tenus d'indemniser l'école pour tout dommage causé, même non intentionnellement, par l'élève.

### **Article 33**

L'Ecole contracte une assurance individuelle collective, qui couvre notamment les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des représentants légaux, dans tous les cas où celle-ci viendrait à être mise en cause à la suite d'un accident causé par ses enfants à d'autres élèves, à un membre du personnel ou à des tiers.

Cette assurance garantit également aux élèves victimes d'accidents ou à leurs ayants-droit, le remboursement des frais (traitements, hospitalisation,...) résultant d'accidents ainsi que le versement d'indemnités forfaitaires dans les conditions précisées par la police d'assurance qui peut être consultée au Secrétariat de l'Ecole.

En contrepartie des garanties visées ci-dessus, le chef de famille prend à sa charge 85% du montant de la prime fixée par la police d'assurance.

L'assurance visée dans le présent article ne couvre que les risques d'accidents corporels survenant dans l'enceinte de l'école, sur le trajet du domicile à l'école et vice versa, et au cours d'un déplacement organisé par l'école.

### **Article 34**

L'école n'est pas responsable des objets apportés par les élèves dans son enceinte.

### **Article 35 b)**

L'école n'est pas responsable des élèves en dehors de son enceinte. Cette règle toutefois ne concerne pas les déplacements des élèves et les activités pédagogiques organisées par l'école directement ou en liaison avec l'Association des parents d'élèves.

### **Article 51**

Le retrait d'un élève de l'école doit faire l'objet d'un préavis écrit d'au moins deux semaines.

### **Article 52 6.**

Le certificat de scolarité ne sera transmis que lorsque tous les objets, notamment les livres prêtés par l'école à l'élève auront été restitués et que les sommes éventuellement dues à l'école par les parents auront été acquittées.

Signature lisible des représentants légaux

.....

<sup>1</sup> La réglementation ou les pratiques locales priment sur la présente disposition.

Le demandeur s'engage sur la véracité des informations données dans ce document ainsi qu'à communiquer tout changement futur concernant celles-ci.

Le demandeur déclare être informé(e) que sa demande sera considérée comme acceptée seulement lorsqu'il/elle recevra une confirmation écrite du Directeur. L'élève ne sera pas autorisé(e) à fréquenter l'Ecole tant qu'il n'aura pas reçu cette confirmation écrite. Le demandeur déclare avoir eu connaissance du règlement général de l'école (voir extrait à signer; original sur le site web [www.eurasc.eu](http://www.eurasc.eu) ) dont il/elle s'engage à respecter toutes les dispositions en souscrivant cette demande d'inscription.

**Le demandeur s'engage à payer entièrement tous les frais de scolarité, y compris la prime d'assurance scolaire, la contribution pour les photocopies, la location des casiers, les manuels publiés par l'Ecole et tous les autres frais à la charge des parents conformément à la décision des organismes compétents de l'Ecole.** Dans le cas où le mineur est actuellement à charge des deux parents, ceux-ci s'engagent solidairement à payer les contributions scolaires, même en cas de séparation future ou de divorce.

### **LES ACOMPTES NE SONT PAS REMBOURSABLES.**

Le demandeur déclare être informé(e) que la Direction de l'école se réserve le droit de soumettre l'enfant à un test de langue pour vérifier sa langue dominante et choisir la section linguistique dans l'intérêt de l'enfant. Une fois la section linguistique déterminée, l'élève a vocation à poursuivre toute sa scolarité dans la même section linguistique.

**Date:** .....

**Signature (lisible) des représentants légaux:**

.....

.....

### **LOI N° 196/2003 sur la PROTECTION des DONNEES à CARACTERE PERSONNEL:**

Afin de pouvoir fournir les services prévus en faveur de ses élèves, l'Ecole Européenne de Varese doit collecter ou est déjà en possession des données personnelles des élèves et de leurs représentants légaux. Sans accord au traitement des données à caractère personnel ces services ne pourront pas être fournis, ou seulement en partie.

**Nous sollicitons votre autorisation pour traiter les données à caractère personnel dans le respect de la législation actuellement en vigueur en matière de protection de la vie privée y compris ses modifications successives.**

**Les Ecoles européennes** (le responsable du traitement) s'engagent à respecter votre vie privée lors du traitement de vos données personnelles et de celles de votre/vos enfant(s), conformément aux dispositions de la législation nationale applicable transposant la Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

**Vos données personnelles** seront traitées aux seules fins d'administration et d'accompagnement de votre/vos enfant(s). Elles seront conservées autant que de besoin et au minimum pendant toute la durée de la scolarité de votre/vos enfants(s) à l'Ecole européenne. Elles seront traitées de manière strictement confidentielle et ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers, à l'exception des communications rendues nécessaires pour des raisons techniques de fonctionnement des Ecoles européennes.

Les Ecoles européennes concluent des contrats avec ces tierces parties pour qu'elles leur fournissent des services liés à leur gestion. Ces tierces parties sont tenues de respecter la confidentialité des données qui leur sont confiées et de n'utiliser ces données que dans le but de remplir leurs engagements envers les Ecoles européennes.

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès aux informations et données à caractère personnel qui vous concernent ou concernent votre/vos enfant(s), ainsi qu'un droit de rectification. Sur requête, vous avez donc la possibilité de connaître les données qui sont traitées et de corriger les inexactitudes éventuelles. Les demandes de consultation ou rectification des données doivent être adressées à la direction de l'Ecole fréquentée par votre/vos enfant(s).

**Les soussignés autorisent l'Ecole Européenne de Varese à traiter leurs données à caractère personnel y compris les droits d'image de leur enfant.**

**Date:** .....

**Signature (lisible) des représentants légaux:**

.....

.....

**RESERVE A L'ADMINISTRATION DE L'ECOLE:**

Acceptation de la demande	Entrée ordinateur	Cycle	Classe	Section linguistique	Code de l'employeur

Avis du Directeur-adjoint	Décision du Directeur	Autres remarques

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Photo

## I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE:

Nom: .....

Prénoms: ..... Sexe :  M /  F

Né(e) le : .....

Lieu (cf. acte de naissance) : ..... Pays: .....

Nationalité 1 : ..... Nationalité 2 : .....

Langue(s) parlée(s) en famille: Avec la mère .....

Langue(s) parlée(s) en famille: Avec le père: .....

### Cycle et année demandés:

Secondaire ANNEE 1 2 3 4 5 6 7

Section linguistique demandée: .....

A partir de: .....

### Résidence principale de l'élève:

Rue: ..... N°: .....

Code postal: ..... Ville: ..... Pays : .....

Tél.: ..... GSM: .....

### **Etablissements fréquentés par l'élève durant les trois dernières années scolaires:**

Année scolaire	Nom de l'établissement/Pays	Classe
20.. / 20..	.....	.....
20.. / 20..	.....	.....
20.. / 20..	.....	.....

### **Connaissances linguistiques:**

Langues	Nombre d'années d'études	Degré de connaissance
		élémentaire/moyen/très bon/excellent
		élémentaire/moyen/très bon/excellent
		élémentaire/moyen/très bon/excellent



## **ELEVES PRESENTANT DES BESOINS EDUCATIFS SPECIFIQUES**

Votre enfant a-t-il déjà bénéficié de soutien éducatif ?

Oui  Non

Votre enfant présente-t-il :

des difficultés d'apprentissages nécessitant un soutien éducatif ?

Oui  Non

des troubles d'apprentissages nécessitant un soutien éducatif intensif ?

Oui  Non

Si oui, veuillez préciser : .....

.....

.....

.....

joindre un diagnostic détaillé et/ou un bilan médico-psycho-pédagogique pluridisciplinaire et prendre contact avec la direction de l'école pour de plus amples informations.<sup>2</sup> Les informations et pièces communiquées sont traitées dans le respect de la plus stricte confidentialité.

## **II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE**

Nombre d'enfants dans la famille: .....

Nombre d'enfants à l'Ecole Européenne: .....

Renseignements concernant les enfants qui fréquentent déjà l'Ecole Européenne:

**Nom et prénom**

**Section linguistique**

**Cycle**

**Classe**

.....

.....

.....

Renseignements concernant les autres enfants que vous envisagez d'inscrire dans l'Ecole Européenne de Varese dans les années à venir :

**Nom et prénom**

**Date de naissance**

**Année d'inscription**

**Section linguist./classe**

.....

.....

.....

<sup>2</sup> cf. document 2012-05-D-14-fr-7 disponible sur le site internet des Ecoles européennes [www.eurisc.eu](http://www.eurisc.eu)

### III. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES REPRESENTANTS LEGAUX<sup>3</sup>

Nom de famille : .....  
Prénom : .....  
Lien de parenté :  Mère  Père  Autre .....  
Nationalité : ..... Langue : .....  
Profession<sup>(4)</sup> : ..... Organisme : .....  
Date début de contrat : ..... Date fin de contrat : .....  
N° personnel (seulement pour le personnel CE): .....  
Tél. professionnel : ..... GSM : .....  
E-mail professionnel : .....

#### Adresse privée :

Rue : ..... N° ..... B<sup>te</sup> .....  
Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....  
Tél : ..... GSM : .....  
E-mail personnel : .....



Nom de famille : .....  
Prénom : .....  
Lien de parenté :  Mère  Père  Autre .....  
Nationalité : ..... Langue : .....  
Profession : ..... Organisme : .....  
Date début de contrat : ..... Date fin de contrat : .....  
N° personnel (seulement pour le personnel CE): .....  
Tél. professionnel : ..... GSM : .....  
E-mail professionnel : .....

#### Adresse privée :

Rue : ..... N° ..... B<sup>te</sup> .....  
Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....  
Tél : ..... GSM : .....  
E-mail personnel : .....

- **En cas de séparation ou de divorce des parents**, veuillez préciser quel/s représentant/s légal/légaux
  - a/ont l'autorité parentale sur l'enfant :  père **et/ou**  mère
    - autorité exclusive père  autorité exclusive mère
  - s'est vu confier l'hébergement principal de l'enfant :  père  mère  hébergement égalitaire

<sup>3</sup> Les représentants légaux de l'enfant sont les titulaires de l'autorité parentale à l'égard de celui-ci. Ils sont tenus de consentir à l'inscription conjointement, sauf exercice exclusif de l'autorité parentale prévu par la loi ou par une décision judiciaire.



<sup>4</sup> Ceux qui exercent une profession libérale ou sont entrepreneurs sont priés d'indiquer la dénomination exacte de leur entreprise.

Si le demandeur d'inscription n'est pas titulaire de l'autorité parentale à l'égard de l'enfant concerné, mais qu'il est considéré comme ayant cet enfant à charge :

Nom de famille : .....  
Prénom : .....  
Lien de parenté :  Mère  Père  Autre .....  
Nationalité : ..... Langue : .....  
Profession<sup>5</sup> : ..... Organisme : .....  
Date début de contrat : ..... Date fin de contrat : .....  
N° personnel (seulement pour le personnel CE): .....  
Tél. professionnel : ..... GSM : .....  
E-mail professionnel : .....

**Adresse privée :**

Rue : ..... N° ..... B<sup>te</sup> .....  
Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....  
Tél : ..... GSM : .....  
E-mail personnel : .....

 **Envoyer les notes de paiement à:** PERE  MERE  AUTRE   
 **Envoyer les communications à:** PERE  MERE  AUTRE

 **Pour ceux qui arrivent de l'étranger ou d'une autre Province: Adresse définitive**

Rue: ..... N° .....  
Code postal: ..... Lieu: ..... Pays: .....  
Tél. : ..... Portable: .....

 **Personne à contacter en cas d'urgence:**

Nom: .....  
Tél.: .....

**Le demandeur s'engage sur la véracité des informations données ainsi qu'à communiquer tout changement futur concernant celles-ci au secrétariat de direction de l'école.**

Date: .....

Signature lisible des représentants légaux

.....

.....

<sup>5</sup> Ceux qui exercent une profession libérale ou sont entrepreneurs sont priés d'indiquer la dénomination exacte de leur entreprise.

## CHOIX PEDAGOGIQUES

Nom et prénom de l'élève: .....

Section linguistique demandée: ..... Classe: .....

### I. Pour les élèves du CYCLE SECONDAIRE (1<sup>ère</sup> – 2<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> années)

**Pour les élèves qui ne disposent pas d'une section linguistique correspondant à leur langue maternelle, veuillez indiquer s.v.p. si vous souhaitez qu'ils suivent les cours de:**

BULGARE  CROATE  DANOIS  ESTONIEN  ESPAGNOL  FINLANDAIS  GREC  HONGROIS  LETTE   
LITUANIEN  POLONAIS  PORTUGAIS  ROUMAIN  SLOVAQUE  SLOVENE  SUEDOIS  TCHEQUE

**L'autre langue nationale (ONL) :**

Pour les élèves de nationalité irlandaise en section anglophone uniquement : Irlandais  Oui  Non

Pour les élèves de nationalité maltaise en section anglophone uniquement : Maltais  Oui  Non

**Cour de religion/morale non confessionnelle : (en L2 à partir de la classe S3)**

Catholique  Protestante  Morale non confessionnelle  
 Orthodoxe  Israélite  Islamique

**Option alternative pour le cas où le cours souhaité ne peut être organisé :** .....

Ces cours sont organisés conformément aux dispositions du Conseil supérieur des 16/18 avril 2013<sup>6</sup>

**Langue 2 (1<sup>ère</sup> langue étrangère):**  Allemand  Anglais  Français

**Langue 3** (2<sup>ème</sup> langue étrangère) : choix parmi les langues officielles de l'Union européenne.

Le cours de Langue 3 est un cours d'initiation. Il ne peut être créé que si au moins 7 élèves s'y inscrivent. Veuillez indiquer un deuxième choix pour le cas où le nombre d'élèves serait insuffisant pour créer un cours :

1<sup>er</sup> choix : ..... 2<sup>ème</sup> choix : .....

### II. A partir de la 2<sup>ème</sup> année secondaire

**Latin** (option) -> **Le choix de ce cours en S2 implique la poursuite de l'option en S3**  OUI  NON  
**Cela signifie qu'en S3 on ne peut pas choisir ICT.**

### III. A partir de la 3<sup>ème</sup> année secondaire

**Latin** ou ICT (Informatique)

**Merci d'indiquer votre choix.** Un cours ne peut être créé que si au moins 7 élèves s'y inscrivent.

Latin (option à 2 périodes) ou  ICT (cours à 2 périodes) ou  Aucune option

**Date:** .....

**Signature lisible des représentants légaux**

.....

.....

<sup>6</sup> Cf. document 2011-01-D-33-fr disponible sur le site internet des Ecoles européennes [www.eursec.eu](http://www.eursec.eu)

## IV. Pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années secondaires

### ORGANISATION DES COURS

Chaque élève sera tenu de suivre 31 périodes de cours par semaine (33 avec mathématique 6 périodes). L'ensemble ci-dessous comprend **27 ou 29 périodes** (ci-après **p.**) de cours de base obligatoires et **4** (minimum) à **8** (maximum) périodes de cours à option. Pour les cours à option, l'élève a le choix entre 7 matières différentes. L'horaire ci-dessous est valable pour la 4<sup>ème</sup> comme pour la 5<sup>ème</sup> année.

<u>Cours de base (obligatoires)</u>		<u>Cours à option * (4 p. minimum)</u>	
Langue 1	4 p.	Langue 4	4 p.
Langue 2	3 p.	Latin	4 p.
Langue 3	3 p.	Grec ancien	4 p.
Education physique	2 p.	Economie en L2 ou HCL	4 p.
Religion/Morale en L2	1 p.	Art	2 p.
Histoire en L2	2 p.	Musique	2 p.
Géographie en L2	2 p.	Informatique	2 p.
Sciences de la nature :			
Biologie	2 p.		
Chimie	2 p.		
Physique	2 p.		
Mathématique	4 ou 6 p.		

\* **Un cours à option est créé si 7 élèves en demandent la création.**

**Remarques** : Les élèves SWALS normalement sont inscrits dans la section germanophone, anglophone ou francophone.

Langue 1 correspond à la langue maternelle/dominante tandis que la Langue 2c correspond à la langue de section.

Les cours de Religion/Morale sont organisés en Langue 2 conformément aux décisions du Conseil Supérieur.<sup>7</sup>

En 4<sup>ème</sup> année secondaire, le cours de Langue 4 est un cours d'initiation.

Si le nombre d'élèves ayant choisi l'économie est insuffisant, de sorte qu'un cours d'économie ne peut être organisé dans leur langue véhiculaire (L 2), celui-ci peut être organisé dans la langue du pays du siège de l'école (HCL).

Les élèves choisissant l'ONL (cours de 4 périodes) ne peuvent pas choisir de Langue 4.

**Le choix des options fait en 4<sup>ème</sup> année est maintenu en 5<sup>ème</sup> et est décisif pour le choix en 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> années.**

<sup>7</sup> Document 2011-01-D-33-fr disponible sur [www.eursec.eu](http://www.eursec.eu)

**IV. Pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années secondaires (minimum 31 ou 33 périodes)**

Nom et prénom de l'élève: .....

Section linguistique demandée: ..... Classe: .....

**a) Cours de base (obligatoires)**

Langue 1 (SWALS ..... ) 4 p.

Langue 2 3 p.

Allemand  Anglais  Français

Langue 3 3 p.

1<sup>er</sup> choix .....

2<sup>ème</sup> choix .....

Education physique 2 p.

Religion/Morale en L2 1 p.

Catholique  Protestante  Morale

Orthodoxe  Israélite  Islamique

Dans le cas où le cours souhaité ne peut être organisé, veuillez indiquer une option alternative :

2<sup>ème</sup> choix .....

Ces cours sont organisés conformément aux dispositions du Conseil supérieur des 16/18 avril 2013<sup>8</sup>

Histoire en L 2 2 p.

Géographie en L 2 2 p.

Biologie 2 p.

Chimie 2 p.

Physique 2 p.

-----  
23 p.

Mathématique 4 p.  ou 6 p.

**SOUS-TOTAL** ..... p.

**b) Cours à option (4 p. minimum)**

Langue 4 4 p.

1<sup>er</sup> choix .....

éventuellement 2<sup>ème</sup> choix .....

Latin 4 p.

Grec ancien 4 p.

Economie en L2 ou HCL 4 p.

Art 2 p.

Musique 2 p.

Informatique 2 p.

**SOUS-TOTAL** ..... p.

**TOTAL GENERAL** ..... p.

**L'autre langue nationale (ONL) :**

Pour les élèves de nationalité irlandaise en section anglophone uniquement : Irlandais  Oui  Non

Pour les élèves de nationalité maltaise en section anglophone uniquement : Maltais  Oui  Non

**Date:** .....

**Signature lisible des représentants légaux**

.....

.....

<sup>8</sup> Cf. document 2011-01-D-33-fr disponible sur le site internet des Ecoles européennes [www.eursec.eu](http://www.eursec.eu)

**VI. Pour les élèves de 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> années secondaires (min. 31 – max. 35 périodes)**

Nom et prénom de l'enfant : .....

Section linguistique demandée : ..... Classe : .....

**Pour l'inscription en 6<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup> année secondaire, les parents sont priés de prendre contact sans tarder avec le conseiller principal d'éducation pour choisir au mieux les options qui conviennent (un document à ce sujet est à votre disposition sur demande).**

**a) Pour les élèves qui ne disposent pas d'une section linguistique correspondant à leur langue maternelle, veuillez indiquer s.v.p. si vous souhaitez qu'ils suivent les cours de:**

BULGARE  CROATE  DANOIS  ESTONIEN  ESPAGNOL  FINLANDAIS  GREC  HONGROIS  LETTE   
LITUANIEN  POLONAIS  PORTUGAIS  ROUMAIN  SLOVAQUE  SLOVENE  SUEDOIS  TCHEQUE

**b) Cours de religion/morale non confessionnelle : (en L2)**

Catholique                       Protestante                       Morale non confessionnelle  
 Orthodoxe                       Israélite                       Islamique

**Dans le cas où le cours souhaité ne peut être organisé, veuillez indiquer une option alternative :**

2<sup>ème</sup> choix : .....

Ces cours sont organisés conformément aux dispositions du Conseil supérieur des 16/18 avril 2013<sup>9</sup>

**c) Langue 2 (1<sup>ère</sup> langue étrangère) :  Allemand                       Anglais                       Français**

**d) L'autre langue nationale (ONL) (si pas choisie comme Langue 3) :**

Pour les élèves de nationalité irlandaise en section anglophone uniquement : Irlandais  Oui     Non

Pour les élèves de nationalité maltaise en section anglophone uniquement : Maltais     Oui     Non

**Les élèves choisissant l'ONL ne peuvent pas choisir de Langue 4.**

**Le règlement du Baccalauréat européen impose à tout candidat d'avoir suivi intégralement les deux dernières années dans une Ecole européenne. Tout élève provenant d'un autre système scolaire devra suivre les cours de la 6<sup>ème</sup> année secondaire de l'Ecole européenne dès le premier jour de la rentrée scolaire.**

Date: .....

Signature lisible des représentants légaux

.....

.....

**FIN DU FORMULAIRE A COMPLETER**

<sup>9</sup> Cf. document 2011-01-D-33-fr-9 disponible sur le site internet des Ecoles européennes [www.eursec.eu](http://www.eursec.eu)

**TABLEAU D'EQUIVALENCES DES NIVEAUX D'ETUDES - EXTRAIT du REGLEMENT GENERAL des ECOLES EUROPEENNES (2014-03-D-14-fr)**

Year	European School		National schools																												
			United Kingdom				Belgium	Denmark	Germany		Greece		Luxembourg		Netherlands		Austria														
			England, Wales Northern Ireland		Scotland																										
1 <sup>i</sup>	1st	Primary	year 2	Primary	2	Primary	1ère	Primaire	1.	Folkeskole	1.	Grund- schule	1st	Primary	1ère	Primaire	Groep 3	Basisonderwijs	1.	Volks- schule	Primar Schule										
2	2nd		year 3		3		2ème		2.		2nd		2ème		Groep 4		2.														
3	3rd		year 4		4		3ème		3.		3rd		3ème		Groep 5		3.														
4	4th		year 5		5		4ème		4.		4th		4ème		Groep 6		4.														
5	5th		year 6		6		5ème		5.		5th		5ème		Groep 7		5.														
6	1st	Secondary	year 7	Secondary	7	Secondaire	6ème	Gymnasie-skole / hf	6.	Sekundarstufe I	6.	Sekundarstufe I	6th	Lower Secondary	6ème	Secondaire	Groep 8	School voor V.W.O.	1.	AHS Unterstufe/ <u>Neue Mittelschule</u>	Sekundar Schule										
7	2nd		year 8		1		1ère		7.		7.		1st		VII		1ste		3.												
8	3rd		year 9		2		2ème		8.		8.		2nd		VI		2de		4.												
9	4th		year 10		3		3ème		9.		9.		3rd		V		3de														
10	5th		year 11		4		4ème		10.		10.		1st		IV		4de		1.												
11	6th		year 12		5		5ème		1.		Gymnasie-skole / hf		2nd		III		5de		2.												
					6		6ème		2.				11.		3rd		II		6de			3.									
									3.				12.				I					4.									
															13.																

Year	European School		National schools																
			Italy				Ireland		Spain		France			Portugal		Finland		Sweden	
1 <sup>ii</sup>	1st	Primary	1a	Scuola Elementare (Primary)	1st	Primary	1°	Educacion primaria	Cours préparatoire			1°	Ensino Básico	1° ciclo	1	Comprehensive school	1	Comprehensive school	
2	2nd		2a		2nd		2°		Cours élémentaire 1ère année			2°			2		2		
3	3rd		3a		3rd		3°		Cours élémentaire 2ème année			3°			3		3		
4	4th		4a		4th		4°		Cours Moyen 1ère année			4°			4		4		
5	5th		5a		5th		5°		Cours Moyen 2ème année			5°			5		5		
6	1st	Secondary	I	Scuola Media (Lower Secondary)	6th	Junior Certificate	6°	Educación secundaria obligatoria	Vlième			6°	2° ciclo	6	Comprehensive school	6	Comprehensive school		
7	2nd		II		1st		1°		Vème			7°		7		7			
8	3rd		III		2nd		2°		IVème			8°		8		8			
9	4th		IV	Ginnasio	3rd	Senior Certificate	3°	Bachillerato	IIIème			9°	3° ciclo	9	Upper secondary	9	Upper Secondary		
10	5th		V		4th Transition		4°		Seconde			10°		1		1			
11	6th		I	Liceo Classico	3rd	Senior Certificate	1°		Première			11°	Ensino Secundário	2	Upper secondary	2	Upper Secondary		
12	7th		II		4th		2°		Terminale			12°		3		3			
			III		5th														



TABLEAU D'EQUIVALENCES DES NIVEAUX D'ETUDES

European School		National schools																			
		Czech Republic				Cyprus		Estonia			Hungary			Latvia							
1 <sup>iii</sup>	1 <sup>st</sup>	Primary	1	Základní vzdělávání 1. stupeň základní školy / (BASIC SCHOOL (primary))		1 <sup>st</sup>	Primary	1 <sup>iv</sup>	Põhikool	I aste	1.	Általános iskola (Primary school)	Ált. isk. (Pr. sch.)	Ált. isk. (primary sch.)	1 <sup>v</sup>	Pirmā posma pamatizglītība (First stage basic education)					
2	2 <sup>nd</sup>		2			2 <sup>nd</sup>		2			2.				2						
3	3 <sup>rd</sup>		3			3 <sup>rd</sup>		3			3.				3						
4	4 <sup>th</sup>		4			4 <sup>th</sup>		4			4.				4						
5	5 <sup>th</sup>		5			5 <sup>th</sup>		5			5.				5						
6	1 <sup>st</sup>	Secondary	6	Základní vzdělávání 2. stupeň základní školy / BASIC SCHOOL (lower secondary)		6	Lower Secondary (Gymnasium)	6		Gümnaasium	II aste	6.	Középskola (Secondary school)	Középskola (Secondary school)	Középskola (Secondary school)	6	8. Certific.	Pamatizglītība (Compulsory basic education)	Otrā posma pamatizglītība (Second stage basic education)		
7	2 <sup>nd</sup>		7			1 <sup>st</sup>		7				7.				7					
8	3 <sup>rd</sup>		8			2 <sup>nd</sup>		8				8.				8					
9	4 <sup>th</sup>		9			3 <sup>rd</sup>		9				9. (I.)				9					
10	5 <sup>th</sup>		1			Střední vzdělávání / UPPER –SECONDARY		1 <sup>st</sup>				Upper Secondary				10				Gümnaasium	III aste
11	6 <sup>th</sup>		2					2 <sup>nd</sup>	11		11. (III.)	11									
12	7 <sup>th</sup>		3					3 <sup>rd</sup>	12		(Lyceum or Technical School)	12	12. (IV.) Certific.	12							
		4																			

European School		National schools												
		Lithuania				Malta		Poland		Slovak Republic		Slovenia		
1 <sup>vi</sup>	1 <sup>st</sup>	Primary	1 <sup>st</sup> <sup>vii</sup>	Pradinė mokykla (primary)		Yr 2	PRIMARY	0	Szkoła podstawowa /(Primary)	Primary 1st degree	1	9-letna osnovna šola (Primary)		
2	2 <sup>nd</sup>		2 <sup>nd</sup>			Yr 3		1			2			
3	3 <sup>rd</sup>		3 <sup>rd</sup>			Yr 4		2			3			
4	4 <sup>th</sup>		4 <sup>th</sup>			Yr 5		3			4			
5	5 <sup>th</sup>		5 <sup>th</sup>			Yr 6		4			5			
6	1 <sup>st</sup>	Secondary	6 <sup>th</sup>	Pagrindinė mokykla (Lower secondary)		Form I	LOWER SECONDARY	5	Gimnazjum (Lower secondary)	Primary 2nd degree Secondary	6	Gimnazija		
7	2 <sup>nd</sup>		7 <sup>th</sup>			Form II		6			7			
8	3 <sup>rd</sup>		8 <sup>th</sup>			Form III		1			8			
9	4 <sup>th</sup>		9 <sup>th</sup>			Form IV		2			9			
10	5 <sup>th</sup>		10 <sup>th</sup>			Form V		3			1			
11	6 <sup>th</sup>		11 <sup>th</sup>	1 <sup>st</sup> Yr	1	2	Splošna Klasinė Umetinė Ekonomsk a Tehniška							
12	7 <sup>th</sup>		12 <sup>th</sup>	2 <sup>nd</sup> Yr	2	3								
			3 <sup>rd</sup>	3	4									
			4 <sup>th</sup>											

**TABLEAU D'EQUIVALENCES DES NIVEAUX D'ETUDES**

European School		National Schools											
		Romania					Bulgaria			Croatia			
1 <sup>viii</sup>	1st	Primary	1st	Compulsory education (învățământ obligatoriu)	Primary education	Primary school (învățământ primar)		1st	PRIMARY	1st	Osnovna škola (Primary education)		
2	2nd		2nd					2nd					
3	3rd		3rd					3rd					
4	4th		4th					4th					
5	5th		5th					LOWER SECONDARY	5th				
6	1st	6th	6th										
7	2nd	7th	7th										
8	3rd	8th	8th										
9	4th	Secondary	9th	Lower secondary Education (învățământ secundar inferior)	Gymnasium (Gimnaziu)	High school -lower cycle- (liceu – ciclul inferior)	Vocational education – Arts and Trades school (învățământ profesional - Școala de arte și meserii)	9th	UPPER -SECONDARY	1st	Gimnazija -opća, jezična, klasična, prirodoslovno- matematička, prirodoslovna (Secondary education)		
10	5th		10th					10th		2nd			
11	6th		11th					11th		3rd			
12	7th		12th					High school -upper cycle- (liceu – ciclul superior) <sup>ix</sup>	Vocational – education Completion year (învățământ profesional - An de completare)	12th			4th
			13th										

<sup>i</sup> First year starts at age of 6

<sup>ii</sup> First year starts at age of 6

<sup>iii</sup> First year starts at age of 6

<sup>iv</sup> **Estonia:** The legislation stipulates 7 as the age at which children must start compulsory schooling

<sup>v</sup> **Latvia:** The legislation stipulates that part of nursery is compulsory education, 7 is the age at which children must start compulsory basic education.

<sup>vi</sup> First year starts at age of 6

<sup>vii</sup> **Lithuania:** The legislation stipulates 7 as the age at which children must start compulsory schooling. The legislation provides for starting compulsory schooling at the age of 6. The usual practice, however, is for children to start primary school at 7 years of age.

<sup>viii</sup> First year starts at the age of 6

<sup>ix</sup> High school also includes technical education

**Romania** The legislation stipulates 6 as the age of at which children start compulsory education, with the possibility for the parents to postpone the beginning of year 1 by one year.

The last 2 years of compulsory education (years 9 and 10) can be followed either in high school (lower cycle of high school) or in arts and trades school (vocational education). Graduates of arts and trades schools can continue their studies in a completion year, at the end of which they have the right to enter the upper cycle of high school. At the end of high school, the graduates of both paths (4 years direct path or 5 years progressive path) may take the Bacalaureate examination.

**Croatia** The legislation stipulates 7 as age at which children must start compulsory education (primary). The legislation provides for starting compulsory education at age of 6. The usual practice is for children to start primary education at 7 years of age.